



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 16 février 2022
(OR. en)

6001/22
ADD 1

FIN 119
PE-L 6

NOTE

Origine:	Comité budgétaire
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Recommandation du Conseil concernant la décharge à donner à la Commission sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2020 – <i>Adoption</i>

RECOMMANDATION DU CONSEIL
concernant la décharge à donner à la Commission
sur l'exécution du budget général
de l'Union européenne
pour l'exercice 2020

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 319,

ayant procédé à l'examen prévu à l'article 319, paragraphe 1, du TFUE,

considérant ce qui suit:

(1) Selon le compte de gestion relatif à l'exercice 2020:

- les recettes de l'exercice se sont élevées à 174 305 649 433,73 EUR
- les dépenses sur crédits de l'exercice se sont élevées à 171 720 633 164,26 EUR
- les annulations de crédits de paiement (y compris les recettes affectées)
reportés de l'année *n-1* se sont élevées à 1 476 018 582,23 EUR
- les crédits pour paiements reportés à l'année *n+1* se sont élevés à 2 081 967 529,42 EUR
- les crédits de paiement AELE reportés de l'année *n-1* se sont élevés à 3 621 637,60 EUR

- le solde des différences de change s'est élevé à 207 412 966,89 EUR
- le solde budgétaire positif s'est élevé à 1 768 032 717,79 EUR.

- (2) Les annulations de crédits de paiement pour l'exercice se sont élevées à 77 874 913,66 EUR.
- (3) Les crédits pour paiements reportés à l'exercice 2020, soit 1 667 151 565,86 EUR, ont été utilisés à concurrence de 1 589 276 652,20 EUR (95,33 %).
- (4) Les observations formulées dans le rapport de la Cour des comptes relatif à l'exercice 2020 appellent de la part du Conseil certains commentaires, qui figurent à l'ANNEXE de la présente recommandation.
- (5) Le Conseil attache de l'importance au suivi de ses commentaires, et il part du principe que la Commission suivra pleinement et sans délai l'ensemble des recommandations émises.
- (6) Le Conseil a adopté des conclusions relatives aux rapports spéciaux publiés par la Cour concernant les années 2020 et 2021¹.
- (7) Après l'examen visé ci-dessus, l'exécution, dans son ensemble, du budget de l'exercice 2020 par la Commission, sur la base des observations de la Cour des comptes, est de nature à permettre que décharge soit donnée sur ladite exécution,

RECOMMANDE , à la lumière de ces considérations, que le Parlement européen donne décharge à la Commission sur l'exécution du budget de l'Union européenne pour l'exercice 2020.

Fait à Bruxelles, le

*Par le Conseil
Le président*

¹ Doc. 5602/21, 6651/21, 7247/21, 7339/1/21 REV 1, 8129/21, 9940/21, 9966/21, 10130/21, 10301/21, 10968/21, 11014/21, 11736/21, 11903/21, 12829/21, 13506/21, 13709/21, 14742/21, 14778/21, 14809/21, 14858/21, 14859/21, 14906/1/21 REV 1, 14969/21, 15261/21 et 5171/1/22 REV 1.

INTRODUCTION

1. Le Conseil se félicite du rapport annuel et de la déclaration d'assurance fournis par la Cour des comptes européenne sur l'exécution du budget de l'UE, ainsi que de l'analyse des constatations d'audit et des conclusions communiquées. Le Conseil attache une grande importance au travail d'audit indépendant effectué par la Cour, visé à l'article 287 du TFUE, et en particulier à la tâche première consistant à fournir une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes et à examiner la légalité et la régularité des recettes et dépenses.
2. Le Conseil note que, pour l'exercice 2020, comme pour l'exercice précédent, la Cour a divisé son rapport annuel en deux parties distinctes. La première partie concerne la fiabilité des comptes consolidés de l'UE et la régularité des opérations. La seconde partie porte sur la performance des programmes de dépenses relevant du budget de l'UE. Dans cette seconde partie, la Cour s'est penchée sur le rapport annuel sur la gestion et la performance de la Commission, qui constitue le principal rapport de haut niveau établi par la Commission sur la performance du budget de l'UE. Le Conseil note qu'il s'agit de la dernière phase d'un exercice pilote conçu par la Cour et invite la Cour et la Commission à poursuivre l'évaluation de la performance de l'ensemble du budget de l'UE, qui est une mesure de la véritable valeur apportée aux citoyens de l'UE. Le Conseil invite la Commission à mettre davantage l'accent sur les indicateurs de performance fondés sur les résultats qui peuvent être directement liés aux actions de l'UE.
3. Le Conseil note toutefois également que, conformément au principe d'attribution des compétences, les audits effectués par la Cour devraient rester dans les limites de ses compétences telles que définies par les traités. À cet égard, le Conseil souligne que l'exercice de la fonction législative, y compris les façons dont les législateurs décident de mener le processus législatif, demeure distinct des activités menées par les institutions de l'UE dans le contexte de l'exécution du budget et ne devrait dès lors pas faire l'objet d'un audit.

4. Le Conseil se félicite de la conclusion de la Cour selon laquelle les comptes de l'UE donnent une image fidèle de la situation financière de l'UE et du fait que la Cour a émis une opinion favorable sur la fiabilité des comptes relatifs à l'exercice 2020. Le Conseil se félicite également que les recettes de 2020 aient été jugées légales, régulières et exemptes d'erreur significative. Toutefois, le Conseil déplore que la Cour ait émis une opinion défavorable sur la légalité et la régularité des dépenses et que le niveau d'erreur estimatif relevé par la Cour reste élevé.
 5. Le Conseil se félicite de la conclusion de la Cour selon laquelle la Commission a recensé les enseignements tirés des cadres financiers pluriannuels (CFP) précédents et les a utilisés pour améliorer la conception et la performance des programmes de dépenses pour la période 2021-2027.
 6. Le Conseil prend acte des constatations de la Cour, ainsi qu'elles ressortent de son rapport annuel et du rapport sur la performance, et souscrit aux recommandations de la Cour, invitant la Commission et les autres institutions à tenir compte également des recommandations pertinentes du Conseil.
 7. Malgré les demandes répétées du Conseil, la Cour n'a de nouveau pas présenté un niveau d'erreur pour chaque chapitre. À cet égard, le Conseil souligne qu'il importe d'assurer la comparabilité d'une année sur l'autre dans chaque domaine d'action et invite une nouvelle fois la Cour à communiquer les taux d'erreur pour chaque rubrique, indépendamment du volume des dépenses. Le Conseil invite la Cour à tenir compte de cette recommandation lors de l'élaboration de la structure du rapport annuel 2021, le premier dans le cadre du nouveau CFP 2021-2027.
-

RAPPORT ANNUEL
SUR L'EXÉCUTION DU BUDGET DE L'UE RELATIF À L'EXERCICE 2020

CHAPITRE 1

DÉCLARATION D'ASSURANCE ET INFORMATIONS À L'APPUI DE CELLE-CI

1. Le Conseil déplore que le niveau d'erreur estimatif relevé par la Cour en 2020 représente encore 2,7 %, ce qui reste élevé, et note qu'une part considérable, à savoir 59 %, des dépenses contrôlées par la Cour, essentiellement des dépenses fondées sur des remboursements, présente un niveau d'erreur significatif. Le Conseil se félicite de la diminution du niveau d'erreur estimatif pour les dépenses à haut risque, qui est passé de 4,9 % en 2019 à 4,0 % en 2020, mais déplore que celui-ci reste supérieur au seuil de signification de 2 %. Le Conseil note que la Cour estime que les effets des erreurs constatées dans les dépenses acceptées de l'exercice sont à la fois significatifs et généralisés.
2. Le Conseil prend acte de la diminution du taux d'erreur observée en 2020 à la sous-rubrique 1b (de 4,4 % à 3,5 %) et à la sous-rubrique 1a (de 4,0 % à 3,9 %), ainsi que de la hausse à la rubrique 2 (de 1,9 % à 2,0 %). Le Conseil note que les paiements fondés sur des remboursements, qui représentent une part considérable de ces rubriques, sont encore soumis à des règles complexes et sont par conséquent sujets à un risque d'erreur élevé. À cet égard, le Conseil se félicite de la simplification des propositions de la Commission relatives au cadre réglementaire pour l'après-2020. Le Conseil souligne que, pour parvenir à réduire les taux d'erreur et assurer une gestion efficace et correcte des fonds de l'UE, une législation plus simple, plus transparente et plus prévisible devrait rester une priorité absolue.

3. Le Conseil est conscient du fait que les programmes de dépenses, leurs cycles de gestion et les systèmes de contrôle connexes portent sur plusieurs années. La Cour et la Commission jouent à cet égard des rôles différents dans les processus de contrôle annuel et pluriannuel, ce qui pourrait conduire à des résultats différents. Les corrections financières et les recouvrements appliqués par la Commission ont pour objectif de ramener le niveau d'erreur en dessous du seuil de signification. Le Conseil prend donc également note de l'amélioration des résultats obtenus par les organismes d'audit et les autorités des États membres en matière de détection et de correction des erreurs. Le Conseil encourage vivement les États membres et la Commission à continuer d'améliorer la qualité de la gestion des finances de l'UE.
4. Par ailleurs, le Conseil est préoccupé par le fait que la Commission ait à plusieurs reprises sous-estimé le niveau de risque pour certaines rubriques par rapport à l'estimation du niveau d'erreur faite par la Cour. D'après la Cour, cela s'explique par des insuffisances au niveau de certains contrôles ex post, qui se répercutent sur la capacité de détection et de correction ainsi que sur les informations relatives à la régularité fournies par la Commission.
5. Le Conseil rappelle que le niveau d'erreur estimé par la Cour ne constitue pas en soi un indicateur de fraude, d'inefficacité ou de gaspillage affectant les fonds, mais de paiements qui n'ont pas été effectués conformément aux règles et règlements applicables en matière d'éligibilité des dépenses.
6. Le Conseil se félicite de l'opinion favorable qu'a émise la Cour sur la fiabilité des comptes annuels de l'Union européenne (ci-après dénommés "comptes") pour l'exercice 2020. Le Conseil note également avec satisfaction la déclaration de la Cour selon laquelle les comptes présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'UE au 31 décembre 2020, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que la variation de ses actifs nets pour l'exercice clos à cette date, conformément au règlement financier et aux règles comptables fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

7. Le Conseil se félicite également du fait que les recettes sous- jacentes aux comptes pour l'exercice 2020 soient, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières, comme les années précédentes.
8. Le Conseil prend acte avec satisfaction des travaux menés par les organismes d'audit en matière de détection des erreurs et des cas de mauvaise gestion de fonds de l'UE, ainsi que des efforts et des actions continus que la Commission et les États membres ont entrepris pour donner suite aux recommandations de la Cour. Le Conseil est toutefois conscient des lacunes constatées par la Cour dans les travaux de certaines autorités d'audit. Sur la base des constatations de la Cour, le Conseil encourage les acteurs intervenant dans la gestion et le contrôle de l'exécution du budget de l'UE à améliorer encore leurs travaux, afin que la Cour puisse tirer un meilleur parti des travaux réalisés par les auditeurs nationaux et ceux de la Commission compte tenu des évolutions liées au principe de recours croisé.
9. Sachant qu'il est essentiel que le budget de l'UE soit efficace et d'une réelle utilité pour les citoyens de l'Union, le Conseil considère qu'une évaluation des résultats obtenus par le budget de l'UE est un élément important de l'évaluation annuelle de la bonne gestion financière des fonds de l'UE.

CHAPITRE 2

GESTION BUDGÉTAIRE ET FINANCIÈRE

1. Le Conseil prend acte de l'exécution budgétaire quasiment intégrale en 2020 en ce qui concerne les engagements et les paiements, en particulier dans le contexte de la crise de la COVID-19, ce qui témoigne d'une gestion budgétaire globalement bonne et réactive.
2. Néanmoins, le Conseil déplore l'augmentation continue, depuis 2014, des engagements budgétaires restant à liquider (RAL), qui ont atteint un nouveau record, bien qu'à un rythme moins élevé que les années précédentes, en partie en raison des crédits de paiement supplémentaires mis à disposition pour lutter contre la pandémie de COVID-19. Tout en se félicitant de l'accélération de la mise en œuvre des Fonds structurels et d'investissement européens, le Conseil demeure vivement préoccupé par la pression qui risque de s'exercer sur les crédits de paiement, et appuie la recommandation de la Cour invitant la Commission à analyser les facteurs contribuant à l'évolution du RAL et à prendre les mesures qui s'imposent.
3. Le Conseil prend note de l'évaluation de la Cour concernant l'exposition accrue du budget de l'UE due à l'instrument Next Generation EU. Le Conseil appuie la recommandation de la Cour invitant la Commission à fournir un soutien consultatif supplémentaire aux autorités nationales afin de favoriser la bonne utilisation des fonds de l'UE par les États membres.
4. Le Conseil appuie la recommandation de la Cour invitant la Commission à normaliser l'enregistrement des dépenses budgétaires de l'UE à des fins liées à la COVID-19 et à en rendre compte à l'autorité budgétaire au moins une fois par an, et appelle la Commission à le faire dès que possible et aussi longtemps que l'autorité budgétaire le jugera nécessaire.

CHAPITRE 3

RECETTES

1. Le Conseil note avec satisfaction que, en 2020, le volet "Recettes" du budget n'a pas été affecté par un niveau d'erreur significatif, et que les systèmes liés aux recettes qui ont été examinés ont été jugés généralement efficaces. Toutefois, la clôture du cycle de vérification du revenu national brut (RNB) au sein de la Commission, ainsi que les principaux contrôles internes des ressources propres traditionnelles (RPT) dans certains États membres, ont été jugés partiellement efficaces.
2. Le Conseil note que les contrôles effectués par les États membres pour réduire le manque à gagner sur les droits de douane présentent encore d'importantes faiblesses, qui nécessitent l'intervention de l'UE. Bien que le cadre de gestion des risques de la Commission constitue une étape importante vers une application uniforme des contrôles douaniers, et que les inspections de suivi des stratégies de contrôle douanier des États membres effectuées par la Commission montrent une certaine amélioration, ces mesures ne suffisent pas pour atténuer le risque de sous-évaluation des importations dans l'ensemble de l'union douanière. En outre, le Conseil déplore que, malgré les progrès accomplis, le nombre de réserves TVA et de points ouverts concernant les RPT reste élevé.
3. Le Conseil partage l'avis de la Cour selon lequel la clôture du cycle de vérification du RNB n'est que partiellement efficace, étant donné que les réserves ont pour effet de préserver la possibilité de modifier les données statistiques des États membres pendant 10 ans, ce qui accroît l'incertitude budgétaire dans les budgets nationaux. En outre, le Conseil prend note de l'observation de la Cour selon laquelle la Commission a réduit la période de révisibilité des données de la réserve RNB liée à l'impact de la mondialisation.
4. En conséquence, le Conseil soutient la recommandation de la Cour invitant à revoir et à actualiser l'approche en matière de vérification des données RNB afin de réduire, d'ici la fin de 2024, la durée pendant laquelle les données de comptabilité nationale restent modifiables.

CHAPITRE 4

COMPÉTITIVITÉ POUR LA CROISSANCE ET L'EMPLOI

1. Le Conseil déplore que le niveau d'erreur estimatif relevé par la Cour s'élève à 3,9 %, comme les années précédentes², et qu'il continue d'être nettement supérieur au seuil de signification.
2. Le Conseil constate que, pour la troisième année consécutive, la recherche et l'innovation représentent à nouveau le pourcentage le plus élevé des opérations examinées par la Cour au titre de la sous-rubrique 1a (84 opérations sur 133). Le Conseil note que les dépenses relevant du 7^e PC et d'Horizon 2020 restent un domaine à haut risque ainsi que la principale source d'erreur, contribuant pour 66 % au niveau d'erreur estimatif pour cette sous-rubrique en 2020. En revanche, le Conseil prend note du nombre relativement faible d'opérations relatives aux autres programmes et activités où des erreurs quantifiables ont été détectées (9 opérations sur 49). Ces opérations concernaient des projets relevant du mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE), des services européens de l'emploi, du programme de recherche du Fonds de recherche du charbon et de l'acier, et du programme statistique européen.
3. Le Conseil regrette que, malgré les améliorations dont il a été fait état précédemment en matière de conception des programmes, de stratégie de contrôle de la Commission et de simplification administrative dans le cadre d'Horizon 2020, les dépenses de recherche continuent de présenter un niveau d'erreur significatif. Dès lors, le Conseil demande instamment à la Commission de poursuivre ses efforts pour parvenir à un taux d'erreur inférieur au seuil de signification.

² À la seule exception de 2018, où le niveau d'erreur estimatif relevé par la Cour était de 2 % (ce qui correspond au seuil de signification).

4. Le Conseil est préoccupé par le fait que, selon les constatations de la Cour, le niveau d'erreur estimatif aurait été inférieur de 1,6 point de pourcentage si la Commission ou les auditeurs engagés par les bénéficiaires avaient fait bon usage de toutes les informations disponibles pour prévenir ou détecter et corriger les erreurs avant d'accepter les dépenses. Bien que certaines mesures correctrices appliquées par la Commission aient eu pour effet de réduire le niveau d'erreur estimatif de 0,12 point de pourcentage, d'autres procédures de contrôle mises en place par la Commission n'ont pas permis de prévenir ou de détecter et de corriger les erreurs avant d'accepter les dépenses. Le Conseil renouvelle l'invitation qu'il a adressée à la Commission pour qu'elle poursuive ses efforts visant à remédier aux causes d'erreur en accordant une attention particulière aux programmes dont les niveaux d'erreur restent élevés, et qu'elle redouble d'efforts pour pleinement mettre en œuvre les mesures déjà prises à cet égard.
5. Le Conseil constate avec regret que, comme pour les années précédentes, le principal risque mis en évidence par la Cour est lié aux coûts inéligibles déclarés par les bénéficiaires. Le Conseil est également préoccupé par l'analyse de la Cour selon laquelle les frais de personnel demeurent la cause profonde de la plupart des erreurs, notamment dans le domaine de la recherche, où les règles d'Horizon 2020 en matière de déclaration des frais de personnel restent complexes, malgré les efforts de simplification. Le Conseil prend acte avec regret des constatations de la Cour concernant les frais de sous-traitance déclarés en tant que frais de personnel directs et donnant lieu à des coûts indirects inéligibles. Ces erreurs concernent principalement des bénéficiaires privés et des PME. Le Conseil soutient la recommandation de la Cour relative à Horizon 2020 et invite une nouvelle fois la Commission à mettre en œuvre des actions fournissant aux bénéficiaires des orientations appropriées sur des questions complexes, telles que les règles de sous-traitance, à renforcer ses campagnes d'information et ses efforts de communication et à simplifier davantage les règles de calcul des frais de personnel directs.
6. Le Conseil est préoccupé par le fait que la Cour ait signalé à plusieurs reprises des faiblesses dans les certificats relatifs aux états financiers délivrés par les auditeurs engagés par les bénéficiaires pour aider la Commission à vérifier l'éligibilité des coûts. Le Conseil approuve la recommandation de la Cour visant à élargir la portée des certificats relatifs aux états financiers pour qu'ils couvrent également les catégories de coûts unitaires du nouveau programme-cadre de recherche, Horizon Europe, de manière à augmenter le niveau de détection et de correction des erreurs concernant les coûts unitaires.

7. Le Conseil note que l'estimation du montant à risque au moment du paiement calculée par la Cour sur la base des informations figurant dans le rapport annuel sur la gestion et la performance pour cette rubrique est inférieur au seuil de signification (1,6 %). Toutefois, le Conseil demeure préoccupé par les faiblesses signalées dans les procédures d'échantillonnage au niveau des déclarations de coûts lors de l'examen par la Cour des audits ex post concernant Horizon 2020. Bien que conscient des mesures prises par la Commission pour améliorer la qualité de ses audits ex post, le Conseil soutient la recommandation de la Cour préconisant d'améliorer la qualité de ces audits et d'appliquer les corrections à la méthode de calcul du taux d'erreur pour Horizon Europe, afin de remédier à ces faiblesses et à la sous-estimation implicite du taux d'erreur.
-

CHAPITRE 5
COHÉSION ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET TERRITORIALE

1. Le Conseil se félicite du fait que le niveau d'erreur estimatif relevé par la Cour pour les paiements dans le domaine d'action "Cohésion économique, sociale et territoriale" a baissé de 0,9 point de pourcentage, pour s'établir à 3,5 % en 2020, pour la deuxième année consécutive (4,4 % en 2019 et 5,0 % en 2018). Il déplore toutefois que le niveau d'erreur estimatif demeure largement au- dessus du seuil de signification de 2 %.
2. Le Conseil observe que la Cour ne peut toujours pas s'appuyer pleinement sur les travaux de certaines autorités d'audit ni sur les taux d'erreur résiduels communiqués par la Commission. Dès lors, tout en étant conscient des efforts déployés et des progrès accomplis jusqu'à présent, le Conseil les encourage à prendre des mesures supplémentaires, avec l'aide de la Commission, en vue de gagner en fiabilité et d'atténuer le risque d'erreur élevé.
3. Le Conseil se félicite de la simplification des programmes de cohésion, en particulier pour la période de programmation 2021-2027, et du recours accru à des options simplifiées en matière de coûts, en vue de réduire le taux d'erreur. Le Conseil reconnaît cependant que les principales sources d'erreur sont toujours les dépenses et projets inéligibles, et invite instamment la Commission et les États membres à poursuivre leurs efforts pour simplifier la législation régissant les fonds de l'UE, y compris au niveau national.

4. Le Conseil note que le cadre de contrôle et d'assurance pour les programmes de cohésion a un caractère à la fois annuel et pluriannuel. Alors que les règles actuelles s'articulent autour d'un système fondé sur l'approbation des comptes annuels par la Commission, les programmes opérationnels portent sur plusieurs années. En conséquence, la Commission, en tant que gestionnaire du budget de l'UE, met en place des stratégies de contrôle pluriannuelles visant à prévenir les erreurs ou, lorsque cela n'est pas possible, à les détecter et à appliquer des corrections avant la clôture des programmes. Cela met en évidence le fait que la Commission et la Cour jouent des rôles différents dans la chaîne de contrôle du budget de l'UE, ce qui pourrait conduire à des résultats différents. À cet égard, le Conseil note que le risque estimé à la clôture de la Commission est inférieur au seuil de signification.
-

CHAPITRE 6

RESSOURCES NATURELLES

1. Le Conseil note que le niveau d'erreur estimatif relevé par la Cour pour les paiements dans le domaine d'action "Ressources naturelles" est de 2,0 % en 2020 (contre 1,9 % en 2019), ce qui correspond au seuil de signification.
2. Le Conseil se félicite du fait que les mesures correctrices appliquées par la Commission et les États membres ont eu pour effet de réduire le niveau d'erreur estimatif de 0,5 point de pourcentage. Il encourage donc la Commission à maintenir et à renforcer son soutien aux États membres afin qu'ils prennent toutes les mesures nécessaires pour prévenir, détecter et corriger les erreurs son soutien aux États membres afin qu'ils prennent toutes les mesures nécessaires pour prévenir, détecter et corriger les erreurs, et ramènent l'évolution du taux d'erreur sur une trajectoire décroissante.
3. Le Conseil se félicite que les paiement directs, qui représentent 69 % de la rubrique "Ressources naturelles" du CFP, soient globalement exempts d'erreur significative. Dans ce contexte, le Conseil note l'incidence réelle du système de gestion et de contrôle fondé sur le système intégré de gestion et de contrôle (SIGC), qui intègre le système d'identification des parcelles agricoles (SIPA).
4. Le Conseil note que, dans ce chapitre, le risque d'erreur concerne essentiellement les domaines soumis aux conditions d'éligibilité plus complexes pour le développement rural, les mesures de marché, la pêche, et l'action en faveur de l'environnement et du climat, et que les principales sources d'erreur étaient liées à l'inéligibilité des bénéficiaires, des activités, des projets ou des coûts déclarés, ainsi qu'à des informations inexactes sur les surfaces ou les animaux. Le Conseil invite donc la Commission à poursuivre ses travaux de simplification.

CHAPITRE 7

SÉCURITÉ ET CITOYENNETÉ

1. Le Conseil constate que, une fois encore, en ce qui concerne les vérifications de détail dans le domaine d'action "Sécurité et citoyenneté", l'examen réalisé par la Cour n'était pas représentatif de tout l'éventail des dépenses relevant de cette rubrique et que, par conséquent, la Cour n'a pas estimé un taux d'erreur global. En outre, le Conseil note que près d'un tiers (30 %) des opérations contrôlées était entaché d'erreurs. Ce domaine d'action faisant l'objet d'une attention politique accrue et bénéficiant d'un budget en augmentation, le Conseil demande instamment à la Cour d'élargir l'étendue de son audit à un échantillon représentatif, de manière à pouvoir fournir un taux d'erreur pour cette rubrique dans les années à venir.
2. Tout en prenant bonne note des efforts consentis par les États membres pour accélérer l'exécution de leurs programmes nationaux dans le cadre du Fonds "Asile, migration et intégration" (FAMI) et du Fonds pour la sécurité intérieure (FSI), le Conseil exprime son inquiétude face à l'augmentation du montant des fonds non dépensés au titre de ces programmes, en partie en raison de la pandémie de COVID-19, et souligne qu'il importe de poursuivre les efforts visant à protéger les autorités nationales contre toute pression supplémentaire, à mesure que les programmes approchent de leur clôture.
3. Le Conseil se félicite de la conclusion de la Cour, qui estime que les autorités d'audit nationales compétentes pour le FAMI et le FSI examinées ont élaboré et mis en œuvre des procédures de rapport détaillées de qualité suffisante. Il est néanmoins préoccupé par le fait que la Cour a relevé quelques insuffisances dans les travaux des autorités d'audit, en particulier lorsque ces insuffisances sont susceptibles de rendre les conclusions de l'audit peu fiables ou lorsque des dépenses inéligibles n'ont pas été détectées par les autorités d'audit.

4. Le Conseil note que l'instrument d'aide d'urgence³, créé en avril 2020 en tant qu'instrument de dernier recours pour aider les États membres à faire face à la pandémie de COVID-19, constitue le principal domaine de dépenses en 2020. Conformément aux recommandations de la Cour, le Conseil invite la Commission à vérifier soigneusement l'éligibilité des coûts présentés par les bénéficiaires de ce programme, notamment la régularité des procédures de marchés.
5. Enfin, le Conseil approuve la recommandation de la Cour invitant la Commission à fournir des orientations appropriées aux autorités nationales responsables de l'exécution des fonds du domaine "Affaires intérieures", en ce qui concerne la documentation du caractère complet et de la qualité des services lorsque le financement est fondé sur des coûts unitaires standard.

³ Règlement (UE) 2020/521 du Conseil du 14 avril 2020 portant activation de l'aide d'urgence en vertu du règlement (UE) 2016/369 et modification des dispositions dudit règlement pour tenir compte de la propagation de la COVID-19 (JO L 117 du 15.4.2020, p. 3).

CHAPITRE 8

L'EUROPE DANS LE MONDE

1. Le Conseil constate, en ce qui concerne les vérifications de détail dans le domaine d'action "L'Europe dans le monde" et en dépit de ses recommandations précédentes, que l'examen de la Cour n'était une fois encore pas représentatif de tout l'éventail des dépenses relevant de cette rubrique et que, par conséquent, la Cour n'a pas établi un niveau d'erreur estimatif pour ce chapitre. En outre, le Conseil note que plus d'un tiers (37 %) des opérations contrôlées était entaché d'erreurs. Cette rubrique bénéficiant d'un budget en augmentation, en raison de l'intégration du Fonds européen de développement dans le budget de l'UE, le Conseil demande instamment à la Cour d'élargir l'étendue de son audit à un échantillon représentatif, de manière à pouvoir fournir un taux d'erreur pour cette rubrique dans les années à venir.
2. Le Conseil souligne l'importance d'une transparence et d'une mesurabilité maximales des dépenses relevant de la rubrique et, à cet égard, salue et appuie la recommandation de la Cour en ce qui concerne la nécessité pour les organisations internationales d'offrir à la Cour, en temps utile, un accès complet et illimité aux documents. Le Conseil souscrit également aux recommandations de la Cour visant à établir une procédure garantissant que les organisations partenaires fondent leur répartition des coûts partagés sur les dépenses effectives et à prévoir l'obligation, pour le contractant chargé de l'étude sur le taux d'erreur résiduel, de signaler à la Commission toute fraude présumée au détriment du budget de l'UE, détectée lors de ses travaux.

CHAPITRE 9

ADMINISTRATION

1. Le Conseil se félicite que les dépenses de fonctionnement et les dépenses connexes des institutions de l'UE soient demeurées, comme les années précédentes, exemptes d'erreur significative. Le Conseil note avec satisfaction que, dans les rapports annuels d'activité examinés par la Cour, il n'a pas non plus été constaté de niveaux d'erreur significatifs.
2. Toutefois, le Conseil déplore la persistance d'erreurs relatives à la gestion des allocations familiales et souscrit à la recommandation de la Cour invitant la Commission à renforcer les contrôles de cohérence relatifs aux déclarations des membres du personnel concernant les allocations perçues par ailleurs et à sensibiliser le personnel à cette question. Le Conseil déplore également qu'une recommandation similaire de la Cour, formulée en 2017, ne soit toujours pas pleinement mise en œuvre.
3. Le Conseil note avec regret que la Cour indique avoir décelé des erreurs dans des paiements effectués par le Parlement européen et que le système de contrôle en place n'ait pas permis de détecter ces erreurs, qui s'apparentent aux insuffisances constatées dans des opérations et signalées par la Cour lors d'exercices précédents. Le Conseil se félicite des mesures actuellement prises par le Parlement européen pour améliorer son système de contrôle. Toutefois, le Conseil déplore qu'une recommandation formulée par la Cour en 2017, visant le renforcement de la procédure relative à la présentation des déclarations de dépenses pour l'accueil de groupes de visiteurs, ne soit toujours pas pleinement mise en œuvre.

4. Le Conseil prend note des observations et des recommandations formulées par la Cour dans son rapport sur les comptes annuels des écoles européennes relatifs à l'exercice 2020. Tout en se félicitant de l'amélioration progressive du système comptable, le Conseil est préoccupé par les faiblesses persistantes constatées en matière de recrutement et de passation de marchés et encourage le Bureau du secrétaire général des écoles européennes à mettre en œuvre les recommandations de la Cour de manière approfondie et en temps utile. À cette fin, le Conseil invite la Commission, dans l'exercice du rôle qui est le sien dans l'exécution du budget de l'UE, à suivre de près la situation et à prendre des mesures appropriées avec les écoles par l'intermédiaire des organes compétents.
-

**RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES EUROPÉENNE SUR LA PERFORMANCE DU
BUDGET DE L'UE – SITUATION À LA FIN DE 2020**

COMPÉTITIVITÉ POUR LA CROISSANCE ET L'EMPLOI

1. Le Conseil se félicite de l'évaluation spécifique de la performance d'Erasmus + effectuée par la Cour, y compris la conclusion selon laquelle les indicateurs relevant de l'objectif général du programme sont en bonne voie pour atteindre leurs objectifs. Le Conseil prend note de l'efficacité accrue de ce programme à la suite de sa simplification et de sa mise en cohérence par rapport aux programmes précédents.
 2. Toutefois, le Conseil note qu'il est encore possible d'apporter des améliorations en réduisant le nombre d'outils informatiques, en rendant le guide du programme plus compréhensible, en simplifiant la procédure de demande et en favorisant l'égalité entre les hommes et les femmes, y compris en remédiant au déséquilibre existant entre les hommes et les femmes dans certains domaines d'étude, au cours des phases tant de programmation que d'élaboration de rapports.
-

COHÉSION ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET TERRITORIALE

1. Le Conseil se félicite que le cadre de performance du Fonds social européen (FSE) soit bien élaboré et ait considérablement accru la disponibilité des informations relatives à la performance. Toutefois, le Conseil déplore que celui-ci soit encore axé sur les intrants financiers et les réalisations plutôt que sur l'obtention de résultats. En outre, le Conseil note que près de la moitié des indicateurs qui sont en bonne voie pour atteindre leurs objectifs ont été ajustés à la baisse.
 2. Le Conseil prend note de la conclusion de la Cour selon laquelle le FSE a contribué à augmenter le taux d'emploi et à réduire le nombre de personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale et la proportion de personnes n'achevant pas d'études ou de formation. Toutefois, ces résultats globaux témoignent de différences significatives entre États membres et entre catégories sociales et n'indiquent pas dans quelle mesure le programme contribue à la réalisation de ces objectifs. Le Conseil invite la Commission et les États membres à améliorer la qualité des indicateurs afin que la valeur ajoutée des programmes de l'UE puisse apparaître clairement.
-

RESSOURCES NATURELLES

1. Le Conseil prend note de la conclusion de la Cour selon laquelle les informations de la Commission relatives à la performance sont principalement centrées sur la contribution financière du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (Feampa) à la politique commune de la pêche (PCP), plutôt que sur les résultats du programme de dépenses. En outre, la fiche de programme et le rapport annuel sur la gestion et la performance comprennent presque exclusivement des indicateurs généraux de niveau macroéconomique, complétés par des données issues du niveau opérationnel provenant d'autres rapports. À cet égard, le Conseil souscrit à la conclusion de la Cour selon laquelle un lien clair entre la contribution du Feampa et les réalisations déclarées est nécessaire pour évaluer l'efficacité du Feampa du point de vue de la réalisation des objectifs de la PCP et pour justifier les demandes de budget.

2. Le Conseil prend note de la remarque de la Cour selon laquelle la réussite de la PCP est étroitement liée à l'efficacité du régime de contrôle de la pêche. Le Conseil prend également note de la conclusion de la Cour selon laquelle, bien que la Commission ait adopté des mesures correctrices en vue d'apporter des améliorations aux systèmes nationaux de contrôle, le problème persiste.

SÉCURITÉ ET CITOYENNETÉ

1. Le Conseil note que, même si le volet "Frontières et visas" du Fonds pour la sécurité intérieure (FSI-FEV) est en bonne voie pour atteindre son objectif général, il est difficile de savoir dans quelle mesure le programme a atteint son objectif général consistant à contribuer à un niveau élevé de sécurité dans l'UE. En outre, la Cour a estimé que 55 % seulement des dotations des programmes nationaux avaient été versées à la fin de 2020 et qu'il était probable que de nombreux résultats de ce programme se concrétisent après 2020.
 2. Le Conseil prend note de la conclusion de la Cour selon laquelle le rapport annuel 2020 sur la gestion et la performance donne une image optimiste du FSI-FEV et la Commission présente principalement les indicateurs qui affichent une progression substantielle.
 3. En ce qui concerne les deux objectifs spécifiques, qui consistent à soutenir une politique commune des visas et à soutenir une gestion intégrée des frontières, le Conseil prend note de l'évaluation de la Cour selon laquelle le programme n'a pas suffisamment contribué à une application uniforme de l'acquis au moyen de la formation et le système d'information sur les visas comportait une limitation intrinsèque en ce qu'il n'existait pas de registre cumulatif de tous les visas délivrés et contrôlés.
-

L'EUROPE DANS LE MONDE

1. Le Conseil note que, d'après les indicateurs communiqués par la Commission dans la fiche de programme, la performance de l'instrument d'aide de préadhésion (IAP II) est modeste. En outre, la Cour n'a pas considéré que la sélection des indicateurs clés de performance présentée par la Commission dans le rapport annuel 2020 sur la gestion et la performance était représentative de la performance de l'IAP II.
 2. Le Conseil prend note des constatations de la Cour selon lesquelles les informations relatives à la performance de l'IAP II sont incomplètes, notamment en raison de faiblesses dans le suivi des différents projets et dans l'évaluation des indicateurs de résultat.
 3. En ce qui concerne les objectifs spécifiques de l'instrument, le Conseil note également avec préoccupation que la majorité des indicateurs ne sont pas en bonne voie pour atteindre leurs objectifs ou qu'il est difficile de déterminer s'ils pourront les atteindre. En conséquence, le Conseil invite la Commission à présenter des indicateurs montrant clairement la mesure dans laquelle les programmes produisent les réalisations et les résultats escomptés.
-